

Différents scénarios ont été proposés pour résorber les problèmes constatés. Des réunions thématiques ont permis à l'ensemble des acteurs du bassin de se positionner sur un scénario d'évolution de la situation actuelle, jugé optimal en vue d'une meilleure gestion de la ressource en eau. Ces travaux ont été validés par la CLE en octobre dernier.

Le scénario retenu s'intitule «*la Mauldre : sur la voie d'une gestion globale et d'une reconquête raisonnée*». Il retient l'accent sur la prévention préconisée par le SDAGE et il prévoit par exemple des moyens pour améliorer les débits d'étiage ou diminuer les ruissellements à la source. Il comprend 23 objectifs qui seront tous déclinés sous forme de prescriptions et de modalités de suivi. Les prescriptions porteront sur l'amélioration de la réglementation et sur des orientations et recommandations techniques. Les modalités de suivi viseront l'amélioration de la surveillance et l'acquisition de données complémentaires.

La formalisation de ce scénario débutera au premier trimestre 1998 et la mise en œuvre du SAGE de la Mauldre est programmée pour 1999. Le suivi des actions engagées et des résultats obtenus sera assuré par la CLE.

### Le SAGE de la Mauldre : une démarche progressive et enrichissante

Au démarrage de la procédure, le SAGE de la Mauldre a rencontré quelques difficultés du fait que le bassin est petit, avec une forte population inégalement répartie et dont les intérêts des différents partenaires divergeaient. Il a cependant bénéficié de deux atouts majeurs : une volonté politique et une structure technique, le COBAHMA.

L'état des lieux et le diagnostic ont surtout fait intervenir des bureaux d'études extérieurs. L'animation, l'information par sous-bassins et les groupes de travail thématiques ont permis progressivement aux membres de la CLE d'avoir une approche globale et d'être véritablement actifs lors de l'élaboration du scénario, l'intérêt pour le SAGE augmentant au fur et à mesure de son avancée. L'expérience acquise sur le bassin de la Mauldre durant ces 3 années de travail permet d'identifier comme facteurs de réussite d'un SAGE, outre une volonté politique locale et une structure spécifique d'animation et de services techniques, la nécessité de définir un projet global ne s'attachant pas à un problème particulier, ainsi qu'un périmètre couvrant une unité hydrographique cohérente et propice à une gestion locale, et de disposer de personnes motivées au sein de la CLE et de moyens financiers.

### Commission Eau du 22 avril 1997 : les rejets pluviaux

Concernant l'impact des rejets pluviaux urbains sur le milieu naturel, les travaux du PIREN-Seine ont montré que 70 à 80 % des Mes (Matères en suspension) se déposent rapidement après le rejet des eaux pluviales dans le lit du fleuve. A court terme, après des événements pluviaux, la pollution organique dissoute se dégrade et réduit l'oxygénation du fleuve créant parfois des situations d'anoxie. Sur le long terme, ce sont les dépôts de Mes qui, en s'oxydant, contribuent à une pollution de fond du fleuve.

La mise en place de bassin de décantation peut réduire l'impact des rejets pour ce qui concerne la pollution de fond, mais elle a peu d'effet sur la pollution organique dissoute.

Le PIREN-Seine est un Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine mis en place en 1989 par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

### Etude sur les rejets pluviaux de sites urbains et industriels

Le SPI a lancé, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une campagne de mesures et d'analyses dont l'objectif était de positionner les rejets dans le réseau pluvial des industries par rapport à d'autres zones urbaines comme les parkings de centres commerciaux et d'hôpitaux. Cette campagne a été réalisée par le LROP, elle a duré près d'un an (la période, année 1996, s'est avérée peu pluvieuse). Les résultats indiquent qu'il convient de distinguer les rejets pluviaux de parkings des rejets de surfaces imperméabilisées, utilisées pour des stockages non couverts. Les premiers semblent comparables à des rejets pluviaux de type urbain. Les seconds auraient des impacts plus importants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la société SICOR SA à Limay, a été renommée SELOC France. Cette société développe et fabrique des matières actives pour l'industrie pharmaceutique. Elle investit 10% de son chiffre d'affaires en travaux de recherche et développement et accorde une large place à la sécurité et à la protection de l'environnement. Une station d'épuration biologique a été récemment mise en service sur le site. Les essais pilotes réalisés à la construction de cette station ont débouché sur une démarche originale, qui consiste à évaluer la biodégradabilité réelle des différents effluents. Les effluents non biodégradables sont orientés vers les filières de traitement des déchets.

Cette station présente un autre aspect remarquable : son financement et son utilisation sont partagés avec la société HMR afin de traiter, depuis début 1997, les eaux issues du lavage des sols pollués contiguës au site SELOC France (pollution générée par la société Grevis dans les années 1960).

#### La Lettre du SPI Vallée de Seine

Directeur de la publication :

Jean-Pierre Richard

Rédactrices :

Irène Barbui

Maquette et Impression :

AUTODIFFUSION - 91370 N. DE VERSAILLES

N° ISSN en cours



S P I

## La Lettre du SPI Vallée de Seine

Bulletin trimestriel d'information - n°9 - Janvier 1998

SPI Vallée de Seine - 5 et 7, rue Pierre Lescoq 78000 Versailles - Tél : 01 39 24 82 52 - Fax : 01 30 21 54 71

Afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, de nouveaux outils de planification ont été mis en œuvre. Ils ont une vocation comparable à celle des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et des Plans d'Occupation des Sols (POS) mais ils s'intéressent aux bassins hydrographiques pour lesquels ils établissent les orientations d'une gestion cohérente de la ressource en eau.

Il s'agit des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les bassins correspondant aux 6 grands fleuves du territoire national, ou des SAGE pour les sous-bassins.

Leur caractère juridique ne sera pas sans conséquence sur les décisions publiques que l'Etat et les collectivités locales auront à prendre dans le domaine de l'eau.

Ce numéro de la lettre du SPI se propose de présenter ces nouveaux outils ainsi que la démarche engagée sur le bassin de la Mauldre.

### Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

Le rôle principal d'un SDAGE est de définir les orientations qui permettront d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'attache essentiellement à déterminer des règles communes qui visent à concilier le maintien ou le développement d'activités économiques avec la préservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le schéma directeur n'impose pas de nouvelle réglementation au sens propre, toutefois il a force de droit et il est opposable à l'administration. Les programmes et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses orientations.

#### Le bassin Seine-Normandie s'étend sur 98 000 km<sup>2</sup>. Sa population est de 17 millions d'habitants, dont 80 % vivent en zone urbaine. La région Ile de France y présente une particularité notable, avec 11 millions d'habitants, dont 8 pour l'agglomération parisienne (soit environ 50% de la population du bassin) sur 2 000 km<sup>2</sup> (soit moins de 2% de sa surface). Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, la fourniture en granulats alluvionnaires ainsi que, sur l'avant, pour l'évacuation des rejets.

Sur le bassin Seine-Normandie, le SDAGE est entré en vigueur le 7 novembre 1996 après 4 années de travail. L'Ile de France, située au centre du bassin Seine-Normandie, joue un rôle clé dans la mise en œuvre du SDAGE. Des actions y sont à mener pour l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (ce qui passe par le traitement des eaux usées) et la préservation de l'alimentation en eau, quel que soit son usage.

Dans le domaine de la lutte contre les inondations, le SDAGE renforce les plans de prévention des risques définis par la loi du 2 février 1995. Il prescrit, par exemple, l'implantation dans les zones inondables, d'activités ou de constructions, susceptibles de subir des dommages graves. Afin d'assurer une meilleure connaissance des zones inondables, la DIREN Ile de France a par ailleurs réalisé un atlas des plus hautes eaux connues du bassin.

Le schéma directeur s'attache également à la protection des milieux naturels. Il vise notamment à maintenir, restaurer et préserver les zones humides car elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des rivières et des vallées.

Des fiches thématiques reprenant les orientations du SDAGE sont en cours de réalisation par la DIREN Ile de France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie est consultable auprès de la DIREN Ile de France (tél. : 01.41.24.18.08), de l'AESN (tél. : 01.41.20.16.00) ou des préfetures.

L'association Ile de France Environnement vient de publier un guide de l'eau en Ile de France à l'usage des associations de protection de l'environnement. Ce guide fait un bref rappel de la réglementation et aborde la gestion et la protection de la ressource en eau dans la région. (Contact : Ile de France Environnement - Tél. : 01 45 82 42 34).

## Les SAGE

La mise en œuvre des actions préconisées par le SDAGE peut se décliner, au niveau d'un sous-ensemble hydrographique cohérent, dans le cadre d'un SAGE. Ce dernier s'attache localement à l'application des orientations du SDAGE et il en précise les modalités. L'élaboration du SAGE est confiée à une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe tous les acteurs concernés répartis en 3 collèges. Elle est composée :

- pour moitié, de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- pour un quart, de représentants des usagers de l'eau, des riverains, des organisations professionnelles et des associations,
- pour un quart, de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié 5 territoires pouvant se prêter à des SAGE dans les Yvelines. Parmi ceux-ci, l'un est déjà bien engagé, le SAGE de la Mauldre, et un autre est en projet (Orge-Yvette).

### Le bassin de la Mauldre

La Mauldre prend sa source à Coignières et son cours principal suit un axe Sud-Nord sur 30 km avant de rejoindre la Seine à Epône. Les deux rives du bassin ont des caractéristiques très différentes.

La rive gauche est à dominante rurale. Ses affluents - les rus du Lieutel, de Breuil, la Guyonne, le Guyon - et la Mauldre amont elle-même y offrent des chevelus assez développés et sont parsemés de zones humides.

La rive droite est fortement marquée par son amont urbain. Ses affluents - les rus d'Elaucourt, de Maurepas, de Maldroit et de Gally - présentent des chevelus moins denses, plus rectilignes et très peu d'annexes hydrauliques.

La qualité des cours d'eau est globalement insatisfaisante, avec des situations contrastées selon les sous-bassins. Environ le quart du chevelu, situé généralement à l'amont des affluents de rive gauche, n'est pas ou peu dégradé. Les 3/4 restant, soit la quasi-totalité des affluents de rive droite, ont des niveaux moyennement et fortement dégradés. La Mauldre elle-même présente une situation intermédiaire avec un état moyennement dégradé sur presque tout son cours.

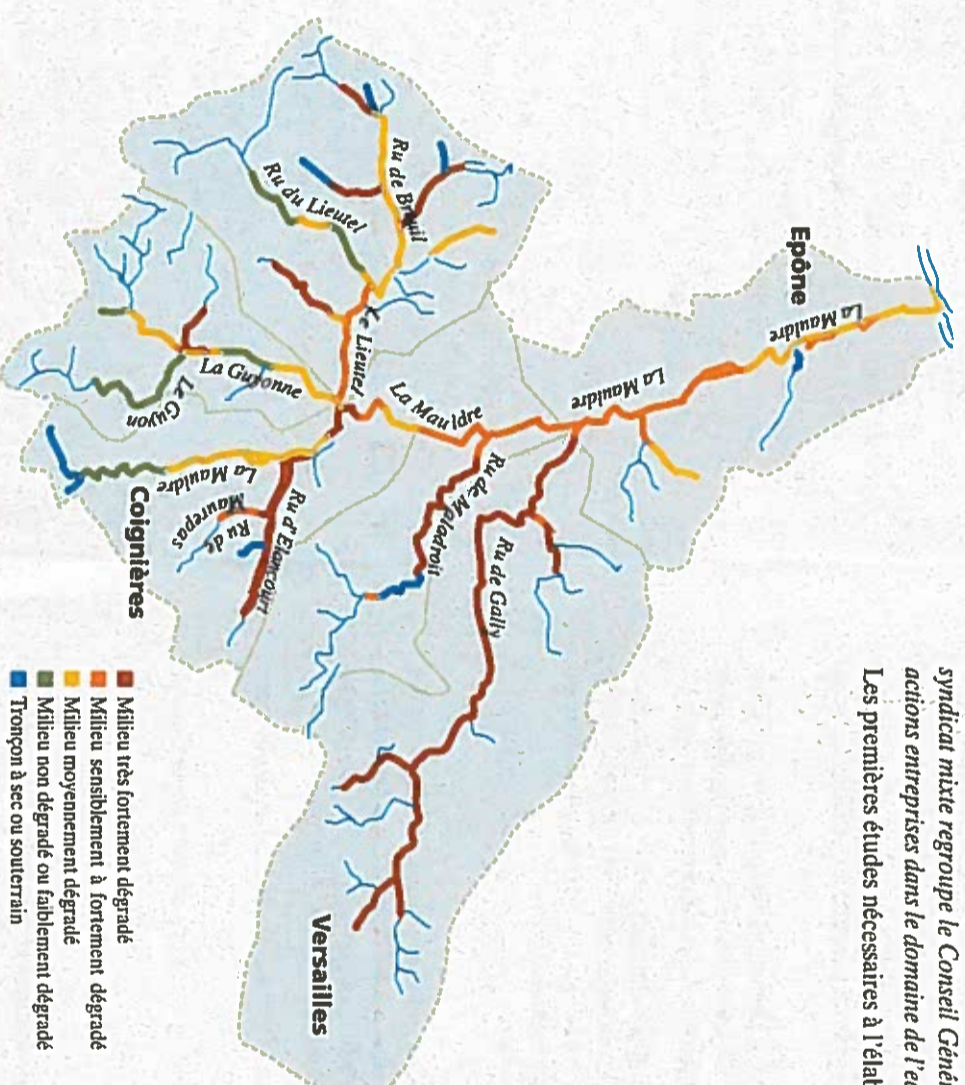
Le régime hydraulique est marqué par la faiblesse des débits d'étiage, hormis pour les rus d'Elaucourt et de Gally qui sont au contraire artificiellement forts car alimentés par les rejets des stations d'épuration amont. Ces apports donnent à la Mauldre moyenne et aval des débits d'étiage modestes mais satisfaisants, avec respectivement 600 et 890 l/s. La densité de population (très importante dans le bassin aval) et la présence d'industries engendrent des risques de pollution. Les nappes souterraines qui servent à l'alimentation humaine sont vulnérables et parfois polluées. Il existe également un risque d'inondation sur une partie du bassin versant.

### La démarche globale d'un SAGE

*Les dispositions relatives à l'élaboration des SAGE ont été précisées par un décret du 24 septembre 1992, des circulaires des 15 octobre et 9 novembre 1992 et un arrêté du 10 avril 1995. Un guide méthodologique pour l'élaboration des SAGE a été publié par le ministère de l'environnement.*

programme d'information et de sensibilisation.

A l'issue de ces travaux dont elle assure le suivi, la CLE adopte le SAGE. Les collectivités territoriales, les services publics et le comité de bassin sont ensuite consultés, puis le SAGE est mis à disposition du public pendant 2 mois. Enfin, après intégration des modifications éventuelles, il est approuvé par le préfet.



*Le bassin hydrographique de la Mauldre couvre 410 km<sup>2</sup> (30 % du territoire des Yvelines) et possède un caractère essentiellement rural. Cependant, le Sud-Est de la zone, à l'amont de la rive droite, est fortement urbanisé et regroupe la plupart des 400 000 habitants du bassin (30 % de la population du département) dans l'agglomération versillaise et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

## Le SAGE de la Mauldre

Le SAGE de la Mauldre résulte d'une initiative locale lancée dès 1992 et apparaît comme une opération pilote à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Le périmètre en a été défini par arrêté préfectoral en août 1994. Il correspond aux 66 communes du bassin versant de la Mauldre. La Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE, a ensuite été instituée elle aussi par arrêté préfectoral en septembre 1994. Un comité préexistant, le COBAHMA, a été chargé d'assurer son secrétariat technique ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE. Le financement est assuré par des collectivités territoriales, l'Etat et des établissements publics, notamment l'Agence de l'Eau qui a financé à ce jour 50 % des études. Le département des Yvelines a créé en 1992 un Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA). Ce syndicat mixte regroupe le Conseil Général des Yvelines et 25 syndicats intercommunaux et a pour but de coordonner l'ensemble des actions entreprises dans le domaine de l'eau au niveau du bassin versant de la Mauldre.

Les premières études nécessaires à l'élaboration du SAGE, engagées en juillet 1996, ont permis d'établir un état des lieux complet.

Elles se sont déroulées sur 4 volets, répondant aux principales problématiques identifiées :

- la lutte contre les pollutions et la qualité des eaux superficielles,
- la gestion des risques naturels liés aux inondations,
- l'accès à la ressource en eau,
- la préservation et la valorisation du patrimoine lié aux milieux aquatiques.

Ces études ont donné lieu à plusieurs réunions de travail au niveau des sous-bassins. Le rapport final, validé par la CLE en décembre 1996, donne une vision globale de l'état de l'eau, des milieux et de leurs usages. Il pose le constat suivant :

#### a) La lutte contre les pollutions et la qualité des eaux superficielles

Par temps sec, la qualité actuelle des eaux est loin des objectifs. L'amélioration de l'efficacité de l'assainissement (niveau des équipements, gestion des ouvrages et raccordements) est nécessaire. Elle ne sera toutefois pas suffisante pour atteindre les objectifs de qualité des eaux compte tenu de l'état actuel des techniques.

Par temps de pluie, la situation s'aggrave et la charge polluante supplémentaire alors apportée aux cours d'eau est estimée équivalente aux rejets des stations d'épuration par temps sec. Il paraît donc indispensable de commencer à traiter le temps de pluie en parallèle de l'amélioration de la filière temps sec. Des préconisations pourront être formulées telles que la prise en compte des rejets pluviaux dans les nouveaux projets de station, ou le développement de stockage tampon...

#### b) La gestion des risques naturels liés aux inondations

Depuis plusieurs années, malgré l'urbanisation progressive du territoire, le risque d'inondation reste stable et faible, sauf sur les rives du Lieutel. A contrario, l'exposition à ce risque est en augmentation (constructions nouvelles en zones inondables) et cette dérive doit être stoppée. La réglementation actuellement en vigueur dans le bassin est inadéquate et insuffisante. La gestion des ouvrages existants pourrait être améliorée.

#### c) L'accès à la ressource en eau

Bien que provenant pour 75 % de l'extérieur du bassin, les prélèvements en eau souterraine, destinés à l'alimentation en eau potable, restent néanmoins importants. Les prélèvements en eau superficielle, essentiellement à usage agricole, sont significatifs en amont des bassins versants. Il convient de mieux les connaître.

La qualité des eaux souterraines est à protéger et, à certains endroits, à améliorer. La sécurité et la fiabilité des dispositifs d'alimentation en eau potable sont variables. Certaines unités de distribution doivent être améliorées.

#### d) La préservation et la valorisation du patrimoine lié aux milieux aquatiques

Globalement, l'ensemble des affluents de rive gauche offre des potentialités réelles en terme de milieux naturels et d'écologie. La Mauldre aval offre une potentialité d'usages récréatifs. Les affluents de rive droite constituent un patrimoine paysager et culturel.